



VILLE D'ÉTAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-28

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241030-VI-DEC-2024-208-AU
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024

OBJET : Signature d'un contrat pour le spectacle Festival Noun Yaré – samedi 30 novembre 2024 à l'Espace Jean Carnet

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Étampes d'organiser le spectacle « Festival Noun Yaré » samedi 30 novembre 2024 à 20H00 à l'Espace Jean Carnet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec **La Compagnie KÉSANSÉ** représentée par Madame Myriam CROZON agissant en sa qualité de Présidente, domiciliée 32 Rue Sadi Carnot - 91150 ÉTAMPES.

ARTICLE 2 : L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme forfaitaire de 3000 euros TTC, correspondant aux frais, (prestation, déplacements et logistique) engendrés par le spectacle.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- La Compagnie KÉSANSÉ – Madame Myriam CROZON, Présidente.

Fait à Étampes, 30 OCT. 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 31 OCT. 2024

